

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2016-61(FIN)

Date de convocation : 5 octobre 2016

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 12

Absents : 12

Votants : 12

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille seize et le 18 octobre le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présent(e)s :

Mesdames Delphine BAGARRY, Sophie BALASSE, Patricia GRANET, Alberte VALLEE (suppléante de Monsieur LAURENS).

Messieurs Khaled BENFERHAT, Jean-Claude CASTEL, Jacques LARTIGUE, Christian LOGIER, Patrick MARTELLINI, Roger MASSE, Serge SARDELLA.

Etaient excusé(e)s :

Mesdames Clotilde BERKI, Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL, Nathalie PONCE-GASSIER, Brigitte REYNAUD (suppléée par monsieur MASSE).

Messieurs Roland AUBERT, Patrick BOUVET, Bernard DIGUET, Robert GAY, André LAURENS (suppléé par Madame VALLEE), Pierre POURCIN, Serge PRATO, Gilbert SAUVAN.

Madame BALASSE a été désignée secrétaire de séance par le Président.

Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017 et rapport sur le développement durable

Le Président FIAERT expose :

Le Conseil d'Administration est à nouveau invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientation budgétaire et ce, afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Bien que la tenue d'un tel débat soit prescrite par le code général des collectivités territoriales (L3312-1), ce dernier n'est pas sanctionné par un vote.

A - Rappels sur la présentation du budget

Les modalités de présentation du budget du SDIS sont arrêtées par l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours.

Le budget se décompose en 2 sections, elles-mêmes ventilées en dépenses et recettes.

A.1 - La section de fonctionnement

En recettes, cette section comprend globalement les contributions du département ainsi que des communes et établissements publics de coopération intercommunales. Elle comprend également les prestations de services effectuées par le service au profit notamment des centres hospitaliers, ainsi que les prestations payantes diverses.

Les recettes de fonctionnement n'ont pas d'affectation spécifique précise dans les dépenses de fonctionnement.

En dépenses, la section de fonctionnement concerne les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine du service (frais de personnels, frais de gestion et de fonctionnement courant, frais financiers) ainsi que les amortissements et provisions.

A.2 - La section d'investissement

Elle a trait au patrimoine du service.

Elle est alimentée en recettes par les subventions d'équipement, la participation des collectivités aux travaux de casernements, le remboursement du fonds de compensation de la TVA, les emprunts et l'autofinancement constitué de l'amortissement comptable et de l'excédent éventuel de la section de fonctionnement.

Elle recouvre en dépenses les opérations effectuées sur le patrimoine du service qu'il s'agisse des immobilisations corporelles (immeubles, bâtiments, matériels, engins de secours...) ou des immobilisations incorporelles (logiciels...).

B - L'environnement du SDIS

Comme pour l'ensemble des acteurs institutionnels, l'activité du SDIS est liée à son environnement et à ses évolutions ; il apparaît en ce sens utile de faire un bref tour d'horizon de ses différents aspects et de ses perspectives pour l'année prochaine.

B.1 - Juridique

- mise en œuvre des décrets n°2012-519, 2012-520, 2012-521, 5012-522 et 2012-523 relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, applicables depuis le 1^{er} mai 2012 avec une phase transitoire s'étalant jusqu'en 2019. Ces décrets ont été modifiés par une clause de revoyure début 2016, avec toutefois un impact financier limité ;
- mise en œuvre du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires. Il constitue le prolongement d'un ensemble de dispositions destinées à structurer le volontariat en France. Comme les décrets relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels, des mesures transitoires sont prévues jusqu'en 2019 ;
- mise en œuvre de l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cet arrêté fait suite à la parution du décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires. Il fixe le dispositif de formation applicable aux sapeurs-pompiers volontaires ainsi que les référentiels d'activités et de compétence afférents. Sa mise en œuvre, débutée en 2014 à titre expérimental, sera effective en 2017, après une refonte complète du dispositif de formation ;

- mise en œuvre de l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels. Cet arrêté fait suite à la parution des décrets relatifs à la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels. Il fixe le dispositif de formation applicable à ces agents ainsi que les référentiels d'activités et de compétence afférents. Sa mise en œuvre, débutée en 2014 à titre expérimental, sera effective en 2017, après une refonte complète du dispositif de formation ;
- mise en œuvre de l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers. Il fixe le dispositif de formation applicable à ces jeunes, issus du monde associatif en lien avec le service. Sa mise en œuvre est liée avec le dispositif de formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
- les variations des contributions des communes et des EPCI demeurent régies par l'article L1424-35 du CGCT qui prévoit que leur montant pour une année N ne peut excéder leur montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, le Département demeure le partenaire privilégié du SDIS et seule sa participation demeure dynamique, sur la base d'une analyse de l'évolution des charges et des ressources de l'établissement.

B.2 - Opérationnel

La prévision budgétaire pour un SDIS est un exercice délicat dans la mesure où son budget de fonctionnement est très étroitement impacté par le volume d'interventions réalisées.

Une saison sèche par exemple entraînera un nombre d'interventions accru (feux de forêt...) et mécaniquement une augmentation des consommations de crédits (carburants, indemnités, entretien des matériels et des véhicules...).

L'activité opérationnelle du SDIS est en constante augmentation depuis plusieurs années, malgré une régulation efficiente des interventions de secours à personne entre le SAMU 04 et le CTA-CODIS 04.

En outre, la désertification médicale entraîne systématiquement le recours aux sapeurs-pompiers, dernier rempart dans la distribution des secours de proximité, ce qui implique également des temps d'intervention voisins de 4 heures pour les secteurs de Castellane ou d'Entrevaux notamment.

A titre d'information et pour l'ensemble de l'année 2015, le nombre d'interventions s'est élevé à **13 343**, se répartissant ainsi :

- **9 559** secours à personne (soit 72 %) ;
- **1 509** interventions diverses (soit 11 %) ;
- **1 176** incendies (soit 9 %) ;
- **1 099** accidents de la circulation (soit 8 %).

Sur les 8 premiers mois de l'année 2016, une légère diminution de l'activité opérationnelle est constatée (-7,60%).

Cependant, la saison estivale a été marquée par une activité feux de forêts notable et a mobilisé de nombreux moyens du SDIS 04 :

- **75** feux de forêts ;
- **18** hectares sinistrés pour **2000 préservés** (données ONF) ;
- **65** largages de l'hélicoptère bombardier d'eau ;

- 45 groupes feux de forêts préventifs prépositionnés.

En outre, le SDIS 04 a participé à 7 renforts extra-départementaux :

- 14 juillet : 2 groupes feux de forêts en renfort sur la commune d'Ensues (13) ;
- 14 juillet : 2 groupes secours à personne en renfort sur la commune de Nice (06) ;
- 18 juillet : 2 groupes feux de forêts en renfort sur la commune de Correns (83) ;
- 1^{er} août : 1 groupe feux de forêts en renfort sur la commune d'Eguilles (13) ;
- 10 août : 3 groupes feux de forêts et 1 groupe urbain en renfort sur la commune de Vitrolles (13) ;
- 21 août : 1 groupe feux de forêts en renfort sur la commune de Ginasservis (83) ;
- 5 septembre : 1 groupe feux de forêts en renfort sur la commune de Marseille (13).

Pour information, le montant des indemnités opérationnelles mandatées et liées aux seules interventions de janvier à mai 2016 s'élève à **468 942€** contre **511 401€** pour la même période en 2015 soit une diminution de **-9,05%**.

Ce volume ne comprend pas les indemnités de juillet et août qui, malgré une baisse du nombre d'interventions, devraient être à la hausse compte tenu du dispositif préventif de cet été, exceptionnellement sec et à risque. Pour mémoire, les 7 renforts extra-départementaux seront pris en charge financièrement par l'Etat.

Il faut donc anticiper les besoins susceptibles d'intervenir afin d'éviter toute rupture financière qui remettrait en question la capacité d'intervention du service, sans pour autant, les surestimer.

C - La situation du SDIS des Alpes de Haute-Provence

Depuis plusieurs années, le SDIS 04 **se voit imposer des dépenses** liées à un environnement normatif en constante évolution, sans financement supplémentaire, comme notamment :

- dépenses imposées liées à la masse salariale :
 - refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels des catégories C et B de 2012 à 2019 ;
 - glissement viellissement technicité (GVT) pour 105 emplois permanent ;
 - revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires, liée à l'évolution de l'inflation ;
 - revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;
 - augmentations des cotisations CNRACL, IRCANTEC, CNFPT, etc. ;
 - mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) pour les fonctionnaires ;
 - mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les fonctionnaires ;
 - refonte de la catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels et mise en œuvre des emplois supérieurs de direction.

- dépenses mécaniques liées à l'environnement extérieur ou aux investissements du SDIS 04 :
 - augmentation du prix des carburants et des combustibles fossiles ;
 - augmentation des frais financiers et du capital à rembourser ;
 - augmentation de la dotation aux amortissements en lien direct avec les investissements de l'année N-1 ;
 - redevance annuelle liée à l'utilisation du réseau radio numérique Antarès.

Face à cela, le SDIS doit s'attacher à **contrôler au mieux ses dépenses** de fonctionnement grâce à :

- une **recherche d'efficience** dans la mise en œuvre de la politique publique de sécurité civile en évaluant notamment la pertinence de l'externalisation de l'entretien des véhicules et du dispositif de renfort saisonnier ;
- la poursuite de la **diminution du parc roulant** en favorisant la polyvalence des engins, tout en améliorant la couverture incendie urbaine ;
- la poursuite de la mise en place de la **politique d'échange et de traçabilité des effets d'habillement** ;
- au **recentrage des missions opérationnelles** ;
- **l'adéquation des formations** des personnels aux besoins de l'établissement public ;
- la mise en œuvre d'une **navette logistique hebdomadaire** à destination des centres d'incendie et de secours.

Cependant, le budget du SDIS, évoluant dans un environnement financier de plus en plus contraint, est impacté également par un **effet ciseau** qui s'accroît d'année en année et qui est aggravé par **des charges nouvelles** (visées ci-dessus).

En outre, l'endettement du SDIS 04 fragilise l'établissement public dans ses perspectives à court et moyen termes.

Enfin, le SDIS a identifié des **projets d'investissement nécessaires** dont certains ont un impact direct sur la qualité de l'engagement opérationnel et la sécurité des intervenants :

- renouvellement des matériels opérationnels ;
- migration vers le réseau numérique ANTARES ;
- construction ou réhabilitation de casernements.

Concernant le parc immobilier, de gros efforts ont été consentis ces 5 dernières années, permettant ainsi de reconstruire ou de moderniser **13 casernes**. Cependant, ces investissements ont considérablement endetté la structure, l'empêchant aujourd'hui d'entrevoir sereinement les 5 prochaines années et interdisant, par là-même, toute nouvelle construction (hormis celle de Barcelonnette) alors que des besoins urgents existent pour de nombreuses casernes.

Malgré tout, il y a nécessité de maintenir a minima des travaux d'entretien annuels, eu égard les **24340 m²** du parc immobilier, dont la valeur à neuf est estimée à **49 M€**.

D - Le budget du SDIS des Alpes de Haute-Provence pour 2017

D.1 - Section de fonctionnement

D.1.1 - Recettes

Les contributions publiques revêtent une importance de premier ordre dans le financement du service. Elles constituent en effet la quasi-totalité de son financement.

Il conviendra, par ailleurs, de rappeler que le SDIS a pu intégrer de nouvelles recettes en 2016 provenant des centres hospitaliers, au titre de la participation du SDIS dans le domaine de l'appui logistique et de la conduite des véhicules SMUR. Ces recettes sont estimées pour 2017 à **150 000€**.

S'agissant des collectivités publiques, comme cela a été évoqué précédemment et surtout en application des articles L1424-35 et R1424-35 du CGCT, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. La notification aux communes et EPCI doit obligatoirement intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours.

L'indice retenu sera donc le dernier indice INSEE de la moyenne annuelle des prix à la consommation prévu au projet de loi de finances 2017 soit **+0,80%**.

Les contributions prévisionnelles des communes et des EPCI représenteraient ainsi **6 251 416,00€ pour l'année 2017** (6 201 801,70€ en 2016).

Concernant la contribution du Département au budget du SDIS pour l'année 2017, celle-ci est en attente de décision du Conseil Départemental.

D.1.2 - Dépenses

Les dépenses de fonctionnement des SDIS sont marquées par l'importance des charges de personnels, qui sont cependant minorées par la présence de sapeurs-pompiers volontaires dans leurs effectifs (pour les Alpes de Haute-Provence, 95% des effectifs opérationnels sont des sapeurs-pompiers volontaires).

Pour l'exercice 2017, l'évolution des salaires et des charges sociales doit prendre en compte :

- la refonte de la filière des sapeurs-pompiers professionnels des catégories C et B : **+ 7 940 €** ;
- le glissement-vieillesse-technicité : **+ 24 975 €** ;
- les évolutions des cotisations patronales et salariales : **+ 11 555 €** ;
- la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires : **+ 28 245 €** ;
- la mise en œuvre du protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations : **+ 24 880 €** ;
- la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : **+25 000 €** ;
- la refonte de la catégorie A des sapeurs-pompiers professionnels et mise en œuvre des emplois supérieurs de direction : **+45 560 €**.

En ce qui concerne les indemnités destinées aux sapeurs-pompiers volontaires, les propositions 2017 sont établies sur la poursuite de la mise en œuvre des textes précités et notamment :

- la revalorisation des indemnités versées aux sapeurs-pompiers volontaires : **+30 000 €**, en prenant en compte une possible évolution du taux de l'indemnité horaire versée aux sapeurs-pompiers volontaires de +0,80% (inflation).

Concernant le chapitre 011 - qui recouvre les charges à caractère général - le SDIS se propose de maintenir sa démarche de **maîtrise des dépenses** en restant au niveau de 2016, en intégrant cependant la redevance annuelle liée à l'utilisation du réseau numérique Antarès (**+41 000€**) et la mise en place du contrat de maintenance Systel à l'issue de la période de garantie contractuelle (**+40 000€**).

Des mesures sont déjà entreprises ou prévues :

- recours à la mutualisation des achats et des pratiques avec le Département et les SDIS adhérant à l'Entente (groupements de commandes) ;
- sensibilisation des sapeurs-pompiers sur la maîtrise des dépenses :
 - covoiturage pour les déplacements administratifs ;
 - consommation de fluides (comparatif des évolutions par centre N-1 et N-2) ;
 - information des coûts de réparation des véhicules accidentés ;
- réduction des frais d'affranchissement en direction des centres par une optimisation de la navette départementale ;
- maîtrise dans les équipements et matériels embarqués (inventaires types) ;
- arrêt des locations longue durée des véhicules légers ;
- travaux d'isolation thermique et raccordements à des réseaux de chaleur.

Il convient de rappeler que les prévisions pour ces types de dépenses sont particulièrement délicates dans la mesure où elles sont directement liées à la conjoncture économique, au volume d'interventions et aux conditions météorologiques.

Pour mémoire, la couverture assurance du risque aérien a été volontairement écartée en 2016 (**45 000€**). La question pourrait se poser cette année de la pertinence ou non de la prise en compte de ce risque par une assurance spécifique eu égard les enjeux financiers pouvant être engagés en cas de mise en cause du SDIS 04.

En ce qui concerne l'autofinancement, celui-ci se traduit par la dotation aux amortissements résultant des acquisitions effectuées au titre du plan d'équipement ou du patrimoine immobilier. Celle-ci répond à une nécessité réglementaire et à un intérêt budgétaire (autofinancement des investissements) mais accroît parallèlement les charges de fonctionnement. **Pour 2017**, l'augmentation peut être estimée à **+192 000€**.

Enfin, les frais financiers devraient augmenter de **+20 000 €** ainsi que le capital de **+130 000€**.

D.2 - Section d'investissement

D.2.1 - Recettes

Le fonds de compensation de la TVA est estimé pour 2017 à **518 000€** ; il est le résultat du retour de la TVA sur les investissements réalisés en 2016. Cependant, la reprise du FCTVA sera limitée à **250 000€**, comme le SDIS s'y était engagé auprès des services préfectoraux.

L'accompagnement du fonds d'aide à l'investissement par l'Etat est désormais suspendu.

L'acquisition de caméras de levée de doute pour les feux de forêts sera intégralement financée par le conservatoire de la forêt méditerranéenne à hauteur de **120 000€**.

Concernant les travaux de modernisation ou de construction des centres d'incendie et de secours, il pourrait être pertinent de revoir les clés de répartition du financement de telles opérations pour l'avenir.

Les autres recettes d'investissement sont constituées des recettes propres que sont la dotation aux amortissements, l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur (le cas échéant) et le recours à l'emprunt pour le solde des besoins. Ce dernier est estimé à **1 400 000€**, soit une diminution de **-550 000€** par rapport à 2016.

D.2.2 - Dépenses

Les dépenses d'investissement concernent :

- des dépenses récurrentes comme l'équipement du service en matériels d'intervention et le gros entretien de notre patrimoine immobilier ;
- des opérations ponctuelles comme la construction ou la modernisation de centres d'incendie et de secours.

Le programme pluriannuel d'investissements en matériels permet de mettre à niveau et de moderniser le parc puis d'en lisser annuellement le renouvellement afin d'éviter les à-coups. Il concernera en 2017 une enveloppe financière de **1 200 000€** avec des achats de véhicules polyvalents (CCRSR et CCR légers).

Ce programme pluriannuel devra s'appuyer dès que possible sur les conclusions du futur schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, devant être réécrit en 2017. En effet, le SDACR est le document de référence sur lequel le SDIS doit s'appuyer pour la mise en place de sa politique d'achat des matériels roulants notamment. Il analyse et détermine les risques courants et les risques particuliers et prévoit les moyens de lutte (secours à personne, incendie, ...) à mettre en œuvre sur le territoire départemental.

Il est à noter que pour 2017, seuls les travaux de construction du centre d'incendie et de secours de Barcelonnette pourraient être engagés, avec une programmation sur 4 exercices budgétaires ainsi que des aménagements de première nécessité pour le centre d'incendie et de secours de Riez.

Les travaux du centre d'incendie et de secours d'Oraison devraient être réceptionnés au cours du 1^{er} semestre 2017.

Aucune autre construction neuve ou extension de bâtiments existants n'est envisagée. Seuls des travaux de maintien en état à hauteur de **180 000€** pourraient être réalisés.

E - Rapport sur le développement durable

L'article L3311-2 du CGCT prévoit la production d'un rapport sur le développement durable préalable au débat d'orientations budgétaires. L'article L3241-1 du même code le rend applicable aux SDIS alors qu'il concerne initialement le Département.

A ce jour, le SDIS 04 n'a pas mis en place de démarche structurée d'évaluation et de développement durable. Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'actions sont menées ou envisagées au profit de l'environnement ou des personnels :

- acquisition de matériels roulants aux normes environnementales en vigueur (actuellement Euro 6 pour les véhicules d'intervention) ;
- généralisation des matériels d'intervention (feux de forêts notamment) aux normes de protection et de sécurité pour les personnels ;
- tri et récupération effective des déchets par des entreprises spécialisées ;
- prise en compte des préoccupations environnementales à l'occasion des travaux immobiliers (éclairages basse consommation lors des nouvelles constructions, isolation renforcée des portails, adaptation de modes de chauffage à l'utilisation des locaux...).

Il est donc proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte de ce débat d'orientations budgétaires 2017 et de la présentation du rapport sur le développement durable.

Le Conseil d'administration a débattu des orientations budgétaires et du rapport sur le développement durable, les jours, mois, an que ci-dessus.

Le Président du conseil d'administration



Claude FIAERT